

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 33 Absent(s) : 3
---	---	--

Date de convocation : 23 septembre 2026

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 29 septembre 2026,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,
Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 2026-09-29-CM-22.1 :

Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de l'Euro-Métropole de Metz : avenant n°3.

Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code de l'Energie,
VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune de Metz d'une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2002,
VU le décret n°2017-1412 du 27/09/2017 portant création de la Métropole METZ METROPOLE au 1^{er} janvier 2018,
VU l'avenant n°2 adopté par le conseil métropolitain du 12 décembre 2022 et signé le 20 mars 2023, fusionnant les 37 contrats communaux,
CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz exerce la compétence "Concession de la distribution publique de gaz" depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT la proposition d'avenant, ayant pour objet la définition d'application du contrat pour les 5 ans à venir sur la partie investissement, transition écologique et indicateurs de performance,

APPROUVE l'avenant au traité de concession de service public et ses annexes, avec une échéance prévue en 2032,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ci-annexé.

hrr 15

Metz, le 30 septembre 2026

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR
LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL
DE L'EURO-METROPOLE DE METZ**

Entre les soussignés :

L'Euro-Métropole de Metz représentée par son Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Métropolitain en date du « date délibération », transmise préalablement à « Madame/Monsieur préfet » le « date transmission », accompagnée des pièces du projet d'avenant,

Désignée ci-après : « l'Autorité Concédante »

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1.835.695.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons – SAINT-DENIS, représentée par Brice FEBVRE, Directeur Clients Territoires, dûment habilité,

désignée ci-après : « le Concessionnaire ».

désigné(e)s conjointement ci-après : « les Parties »

EXPOSE

Au titre du traité de concession, entré en vigueur le 24 avril 2002 (ci-après le « Traité de Concession »), tel que modifié par avenant signé le 20 mars 2023, l'Autorité Concédante a confié le service public de la distribution du gaz à la société GRDF, sur les communes du périmètre défini à l'article 1er de la convention de concession dudit Traité.

Les principes de gouvernance des investissements précisés notamment dans l'Article 40 du cahier des charges du Traité de Concession prévoient l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissements (désignés ci-après « Programme(s) Pluriannuel(s) » ou « PPI ») correspondant à la déclinaison à moyen terme du Schéma Directeur des investissements donnant la vision prospective des évolutions prévisionnelles du Réseau sur la durée du Contrat.

Le premier PPI défini en annexe B, appliqué sur la période 2022-2026, arrivant à expiration le 01 janvier 2027, il est nécessaire d'établir le 2^e PPI pour la période 2027-2031.

Par ailleurs, les dispositions concernant la Transition Ecologique définie dans le chapitre VIII du cahier des charges et détaillées en annexe 2 arrivent elles aussi à échéance le 01 janvier 2027. Un Plan d'actions pour la transition écologique du territoire doit donc être élaboré pour la période (2027 – 2031).

Enfin, les indicateurs de performance sont précisés pour la période 2027-2031.

En conséquence, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajuster la trajectoire financière du SDI
- de définir le PPI portant sur la période 2027-2031
- de définir l'annexe relative à la Transition écologique portant sur la période 2027-2031
- de préciser les indicateurs de performance retenus par l'Autorité Concédante

Article 2 : Modification des annexes

L'Annexe A « Schéma Directeur » du Cahier des Charges est modifiée par l'annexe A' du présent avenant.

L'annexe B « Programme Pluriannuels » du Cahier des Charges est complétée par l'annexe B' du présent avenant relative au Programme Pluriannuel des investissements 2027-2031.

L'annexe 2 du Cahier des Charges relative au « Plan d'actions pour la transition écologique du territoire 2022-2026 » est remplacée par l'annexe 2' du présent avenant relative au « Plan d'actions pour la transition écologique 2027-2031 ».

Article 3 : Indicateurs de performance

L'Autorité Concédante décide de retenir les indicateurs de performance visés à l'annexe 6 du cahier des charges suivants :

- Indicateur de performance n°2 (temps de coupure des clients) : temps moyen de coupure par client coupé (choix B).
- Indicateur de performance n°3 (qualité de service aux clients) : respect des délais du catalogue de prestations (choix B)

Article 4

Le présent avenant entre en vigueur à la date du « date » sous réserve de sa transmission préalable au contrôle de légalité.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5

Le présent avenant établi signé par voie électronique avancée (AES), est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à « XXX »,
Le

Pour l'Autorité Concédante

Le Président

François GROSDIDIER

Pour le Concessionnaire GRDF

Le Directeur Clients Territoires

Brice FEBVRE

Liste des Annexes :

Annexe A' - Schéma Directeur

Annexe B' - Programme Pluriannuel des investissements 2027-2031

Annexe 2' - Plan d'actions pour la transition écologique 2027-2031

PROJET

ANNEXE A' -SCHEMA DIRECTEUR

Le tableau de chronique prévisionnelle des investissements intitulé « chronique prévisionnelle des investissements sur l'intégralité du SDI en K€ » présent dans l'annexe A du cahier des charges est mis à jour et modifié comme suit :

PPI (k€ 2026)	PPI 1 réalisé et PDS 2022- 2026	PPI 2 2027-2031	SDI	Commentaires
Raccordements et transition écologique	3 458	1 600	5 058	
dont raccordement de nouveaux clients	2 169	1 100	3 269	Baisse de plus de moitié des investissements de raccordement entre 2022 et les années suivantes, encore accentuée en 2026. Hypothèse de stabilisation des raccordements, à un niveau tenant compte de la conjoncture actuelle et de la tendance observée au cours du PPI 1.
dont transition écologique	1 290	500	1 790	Importants travaux sur le PPI 1 liés au raccordement d'une unité de méthanisation à Amanvillers ainsi que des travaux de renforcement. Raccordement de 2 stations GNV au cours du PPI 1. Chronique du PPI 2 liée aux travaux identifiés sur la concession : travaux de renforcement et de raccordement (STEP Haganis). Pas de nouveau raccordement de station GNV identifié à date pour le PPI 2. La chronique sera amendée au fil des concrétisations et/ou nouveaux projets sur la concession.
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	1 364	750	2 114	Impact des travaux liés à la nouvelle ligne du METTIS en fin de PPI 1. Pour le PPI 2, investissements estimatifs annuels (hors grands projets d'infrastructures qui pourraient advenir). Chronique qui pourra évoluer en fonction des projets d'aménagement et d'infrastructures envisagés, le cas échéant, sur le périmètre de la concession.
Adaptation et modernisation des ouvrages	11 679	5 000	16 679	
dont investissements de structure	1 265	250	1 515	Quelques chantiers de structure importants lors du PPI 1 (maillage, vannes MPC). Pas de renforcement significatif à envisager à moyen terme, sauf impact potentiel d'implantation de clients importants, qui donnerait lieu à mise à jour du PPI / SDI. Il en est de même pour d'éventuelles adaptations de structure en fonction des évolutions du réseau.
dont modernisation des ouvrages	10 414	4 750	15 164	Un niveau d'investissement particulièrement élevé au cours du PPI 1, avec notamment un chantier exceptionnel sur une canalisation MPC de forte puissance, une très forte concentration du programme de renouvellement des CICM sur le PPI 1 et des variations importantes d'une année sur l'autre sur les chantiers de branchements avec détentes intérieures, dépendant des autorisations, de l'ampleur et de la difficulté opérationnelle des chantiers. Pour le PPI 2, maintien d'une enveloppe annuelle

				d'investissements de modernisation, y compris traitement de branchements avec détente intérieure (selon configuration, modalités de traitement et accords clients) et renouvellements d'ouvrages en immeubles (selon retour d'expérience), et en tenant compte des opportunités de voirie.
Comptage et postes de livraison (yc compteurs communicants)	1 340	650	1 990	Poursuite de la pose de compteurs communicants (clients non équipés lors de la phase de déploiement intensif) et actions d'amélioration de l'infrastructure lors du PPI 1. Prévisions d'investissement stables sur le PPI 2.
Total	17 841	8 000	25 841	

ANNEXE B' : PROGRAMMES PLURIANNUELS

Programme Pluriannuel 2027-2031

Programmes spécifiques :

Les Programmes Spécifiques envisagés dans le SDI concernent 2 axes :

- le renouvellement des ouvrages collectifs : Conduites d'Immeuble (CI) et Conduites Montantes (CM) ;
- le renouvellement de branchements avec détentes intérieures.

À la suite de l'examen des résultats des réalisations sur le PPI 1, les parties conviennent des évolutions suivantes pour le PPI 2 :

- **Renouvellement de CICM** : L'objectif total du SDI de renouvellement de 100 CICM est dépassé du fait de la forte concentration des travaux CICM sur une courte période sur le territoire. La cible initiale du SDI étant atteinte, cet engagement n'est pas poursuivi sur le PPI 2 (pour autant, GRDF continuera à renouveler les CICM le nécessitant sur la base du retour d'expérience).
- **Traitement de branchements avec détentes intérieures** : GRDF poursuit le traitement de ces ouvrages, selon les modalités les plus adaptées (maintenance ou renouvellement) en privilégiant les actions de traitement par maintenance plutôt que des travaux de renouvellement complet de l'intégralité du branchement (avec les désagréments qu'ils impliquent pour le client). Aussi l'engagement sur une volumétrie de renouvellements n'est pas poursuivi dans le PPI 2.

Chronique prévisionnelle des investissements :

PPI 2 Années 1-5 (k€ 2026)	2027	2028	2029	2030	2031	PPI 2	Commentaires
Raccordements et transition écologique	420	220	220	520	220	1 600	
dont raccordement de nouveaux clients	220	220	220	220	220	1 100	Hypothèse de stabilisation des raccordements, à un niveau tenant compte de la conjoncture actuelle et de la tendance observée au cours du PPI 1.
dont transition écologique	200	0	0	300	0	500	Un PPI 2 marqué par des travaux de renforcement de réseau en début de période, lié à l'injection de biométhane, ainsi que le raccordement de la STEP d'Haganis en fin de période.
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	150	150	150	150	150	750	Investissements estimatifs annuels. Chronique qui pourra évoluer en fonction des projets d'aménagement et infrastructures envisagés, le cas échéant, sur le périmètre de la concession.
Adaptation et modernisation des ouvrages	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000	
dont investissements de structure	50	50	50	50	50	250	Investissements estimatifs annuels. Pas de renforcement significatif à envisager à moyen terme, sauf impact potentiel d'implantation de clients importants, qui donnerait lieu à mise à jour du PPI / SDI.
dont modernisation des ouvrages	950	950	950	950	950	4 750	Maintien d'une enveloppe annuelle d'investissements de modernisation, y compris traitement de branchements avec détente intérieure (selon configuration, modalités de traitement et accords clients) et renouvellements d'ouvrages en immeubles (selon retour d'expérience), et en tenant compte des opportunités de voirie.
Comptage et postes de livraison (yc compteurs communicants)	130	130	130	130	130	650	Prévisions d'investissement stables sur le PPI 2, le déploiement massif du compteur communicant gaz étant achevé.
Total	1 700	1 500	1 500	1 800	1 500	8 000	

ANNEXE 2' : PLAN D'ACTIONS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE (2027 – 2032)

Dans la continuité de la première période démarrée lors de la conclusion de l'avenant n°2 adoptant le cahier des charges du « modèle de contrat 2022 » et conformément aux dispositions du Chapitre VIII, cette annexe décrit le cadrage pour l'élaboration et le pilotage des actions locales contribuant à la transition écologique du territoire en lien avec les enjeux de la distribution du gaz.

En tant qu'acteur énergétique local, le Concessionnaire contribue, dans le respect de ses missions, à la mise en œuvre d'actions en lien avec les politiques énergétiques locales. En effet, dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'Etat, le Concessionnaire accompagne les collectivités dans la transition énergétique des territoires et participe aux réflexions de l'Autorité Concédante dans ses politiques de transition écologique. Afin de viser les pleines conditions de succès, les Parties définissent ensemble les rites et rythmes de partage et de pilotage pour l'élaboration des actions, leur mise en œuvre, l'analyse des résultats en découlant et leur adaptation dans le temps.

Les Parties conviennent de l'élaboration des actions à pas de temps quinquennal, renouvelées sur la durée du Contrat de Concession, avec :

- Un examen annuel des actions réalisées et les adaptations éventuelles pour l'année à venir
- Une actualisation du plan d'actions au cours de la dernière année de la période quinquennale pour une entrée en vigueur dès la première année de la période quinquennale suivante

Pour la seconde période quinquennale (2027 à 2032), les actions ci-après sont retenues, nonobstant les autres actions qui pourront survenir en déclinaison du chapitre VIII du cahier des charges.

Actions	Période	Indicateurs de suivi
Améliorer la qualité de l'air et la performance énergétique		
1- Accompagner l'Euro-Métropole de Metz dans la rénovation de son patrimoine : - Diagnostic de la performance du patrimoine : - Fourniture des données de consommation gaz avant et après rénovation. - Accompagnement du conseiller en Energie partagé de l'ALEC qui intervient sur le périmètre de l'Euro-Métropole de Metz - Accompagnement spécifique des communes sur leurs bâtiments soumis au décret tertiaire, afin de faciliter l'atteinte des objectifs réglementaires. - Informier sur les solutions gaz performantes par typologie de bâtiment dans le cadre des diverses réglementations thermiques et techniques : - Informier sur les solutions gaz performantes et partager les retours d'expérience associés avec l'Euro-Métropole de Metz : PAC dont chaudière thermodynamique, pile à combustible, micro-cogénération, etc. - Accompagner la conversion des bâtiments communaux pour améliorer d'un point de vue environnemental les installations de chauffage. Dans ce cadre, mise en place d'un partenariat avec l'Euro-Métropole de Metz via la convention « Transition + », visant à accompagner la transition énergétique des bâtiments publics des communes du territoire. Cette convention prévoit l'attribution d'une aide financière pouvant atteindre 20 000 € pour la réalisation d'études de rénovation, sous réserve des conditions suivantes : - intégration, a minima, d'une solution gaz dans l'étude, - localisation du projet en dehors des zones d'extension du réseau de chaleur urbain (RCU).	Suivant sollicitations	Suivi annuel du nombre de bâtiments rénovés Nombre de communes accompagnées
2- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en accompagnant la sortie progressive du fioul et des anciens systèmes de chauffage au bois, au profit d'équipements plus performants, permettant de réduire les consommations d'énergie ainsi que les émissions de CO₂ et de particules fines dans le secteur résidentiel. - Travail en commun entre GRDF, l'ALEC, l'Euro-Métropole de Metz, les partenaires en lien avec la rénovation et les communes pour identifier finement les maisons et copropriétés chauffées au fioul et au bois selon des méthodes à définir conjointement. - Etablissement ou adaptation des outils d'information expliquant l'intérêt des conversions fioul-gaz et les mesures facilitant l'opération.		

• Sensibilisation et mobilisation des salariés des parties prenantes de cette action sur le dispositif de conversion fioul-gaz et sur la prime Air-bois • Mobilisation par GRDF de l'ensemble des acteurs de la filière présents sur l'Euro-Métropole de Metz dans le respect des principes de non-discrimination (installateurs, chauffagistes, fabricants de matériels). • Anticipation de GRDF avec les communes et l'Euro-Métropole de Metz pour viser des raccordements qui engendrent un minimum de perturbations.		
3- Accompagner L'Euro-Métropole de Metz dans la résorption de la précarité énergétique Mise en place du projet Solidarité Energie avec l'association Unis Cité financé en partie par GRDF Le projet vise, par l'intermédiaire et la formation de jeunes en service civique, à contribuer à l'identification des ménages susceptibles de se trouver en situation de précarité énergétique. Il a pour objectif de les informer sur leurs droits, de les accompagner pour devenir acteurs de leur consommation d'énergie et de les orienter vers les dispositifs locaux d'aide et d'accompagnement. Cette action sera réalisée sur le périmètre gazier, dans les situations où le gaz est utilisé comme source de chauffage ou de cuisson.	Projet sur 1 an reconductible - Solidarité Energie avec l'association Unis Cité –	Nombre de personnes sensibilisées

Augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération dans le réseau	
4- Accompagner l'injection et l'usage du biométhane (en substitution au gaz fossile) • Sensibiliser les élus de l'Euro-Métropole de Metz aux enjeux et bonnes pratiques de la méthanisation durable par la réalisation de visites. • Accompagner la nouvelle unité de méthanisation des boues d'eaux usées, au sein de la STEP d'Haganis (Maître d'ouvrage : Haganis) • Sur un périmètre élargi au-delà du territoire de l'Euro-Métropole de Metz : Accompagner les unités de méthanisation durables et l'injection de biogaz local, consommé sur la maille gazière de l'Euro-Métropole, favorisant l'indépendance énergétique du territoire. • Accompagner le développement de l'écosystème de collecte des biodéchets en proposant des solutions de traitement pour la production de biogaz, et favoriser la structuration des flux de l'Euro-Métropole de Metz. • Valoriser la production de biogaz comme levier de l'économie circulaire locale, en sensibilisant aux réalités du traitement des biodéchets du territoire, à la valorisation du CO₂ biogénique, au nombre d'emplois	Quantité de gaz vert injecté sur la concession Nombre de visites réalisées

créés, ainsi qu'à son rôle de solution face aux aléas climatiques pour les agriculteurs, tout en soutenant la production et la consommation locales de gaz renouvelables.		
5 – Accompagnement de l'Euro-Métropole de Metz dans la découverte et l'appropriation des nouvelles technologies de production de gaz renouvelable. Former, accompagner et acculturer aux nouvelles technologies de production de gaz renouvelable, notamment : la gazéification hydrothermale, la pyrogazéification, la méthanation ainsi que la production d'hydrogène. Ces technologies, encore naissantes, présentent un fort potentiel de développement et constituent des leviers d'avenir pour la transition énergétique des territoires. Cette démarche sera conduite en croisant les expertises avec les services de l'Euro-Métropole de Metz afin d'identifier les enjeux spécifiques du territoire et de proposer des solutions adaptées, notamment dans des domaines tels que l'eau, le traitement des déchets ou encore la valorisation des ressources locales, où ces technologies d'avenir pourraient présenter un intérêt particulier.	Suivant sollicitations	Partage ou visite de projet en cours sur le territoire français
6 - Travailler sur l'écosystème hydrogène de l'Euro-Métropole de Metz - Étudier les opportunités de développement de la méthanation à partir de CO₂ biogénique local, afin d'augmenter la production et l'injection de gaz verts sur le territoire. - Intégrer les perspectives d'injection d'hydrogène dans le réseau GRDF, en analysant les conditions techniques et les impacts associés.	Participer aux réflexions et groupes de travail du territoire	Etat des lieux des contributions et échanges

Baisser les émissions de gaz à effet de serre sur l'Euro-Métropole de Metz		
7 - Réduction des émissions de méthane du réseau gaz Objectif : diminuer les émissions de méthane du réseau de gaz. À ce jour, ces émissions se répartissent selon trois principales sources : 98 % proviennent des dommages aux ouvrages et des incidents, 1 % sont liés aux travaux et aux actes d'exploitation,	Suivant sollicitations	Nombre de dommages aux ouvrages sur le territoire. Nombre de sensibilisation des entreprises

- 1 % sont dus à la perméabilité des conduites en polyéthylène (PE).

Le principal levier d'action repose donc sur la réduction significative du nombre de dommages aux ouvrages sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont proposées :

- Mener des actions de sensibilisation auprès des entreprises intervenant sous maîtrise d'ouvrage de l'Euro-Métropole de Metz,
- Systématiser les retours d'expérience (REX) à 2 voix avec l'Euro-Métropole de Metz notamment avec les entreprises les plus fréquemment impliquées dans des dommages aux ouvrages,
- Poursuivre la formation des chargés de suivi de chantier de l'Euro-Métropole de Metz (règles de marquage-piquetage, « 10 règles d'or » de prévention des dommages aux ouvrages),
- Proposer des stages d'immersion avec des professionnels gaziers pour les chargés de suivi de chantier de l'Euro-Métropole de Metz.
- Organiser des visites de centres d'entraînement dédiés à la gestion des fuites de gaz.

8 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques liés aux transports

Travailler en concertation avec l'Euro-Métropole sur les enjeux liés aux motorisations à faibles émissions, notamment à travers :

- Le partage d'informations sur l'écosystème local et les initiatives en cours
- L'accompagnement au développement de stations intégrant des solutions GNV/BioGNV

Résumé de l'acte

057-200039865-20260929-2026-09-DC22-1-DE

Numéro de l'acte : 2026-09-DC22-1

Date de décision : mardi 29 septembre 2026

Nature de l'acte : DE

Objet : Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de l'Euro-Métropole de Metz : avenant n°3.

Classification : 1.4 - Autres types de contrats

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 01/10/2026

Numéro AR : 057-200039865-20260929-2026-09-DC22-1-DE

Document principal : 99_DE-22-1.pdf

Historique :

01/10/26 09:43	En cours de création	
01/10/26 09:51	En préparation	Catherine DELLES
01/10/26 10:39	Reçu	Catherine DELLES
01/10/26 10:39	En cours de transmission	
01/10/26 10:40	Transmis en Préfecture	
01/10/26 10:44	Accusé de réception reçu	

